

# Dossier Luperto : « On lui refuse les moyens de prouver son innocence »

**Marc Uyttendaele, avocat de Jean-Charles Luperto,** dénonce qu'on lui refuse des devoirs d'instruction complémentaires qu'ils jugeaient capitaux.

● **Samuel SINTE**

« **O**n se trouve face à une enquête qui démarre avec un parti pris total, une volonté d'arriver à tout prix à démontrer la culpabilité de Jean-Charles Luperto. » Marc Uyttendaele, un de ses avocats, réagit à la décision de la chambre des mises en accusation de Liège concernant les devoirs d'enquête complémentaires demandés par la défense de Luperto.

Lundi, la chambre des mises a décidé que certaines de ses demandes seraient entendues. Mais, dit son avocat, plusieurs points importants sont refusés.

Il ne comprend pas les motivations et critique vivement l'instruction en cours.

**Pas d'enquête de téléphonie, plus d'autres témoins**

Pour rappel, le bourgmestre de Sambreville dément les accusations de faits d'outrages publics aux mœurs qu'on lui reproche. Il se serait exhibé dans les toilettes de la station essence de Spy sur la E42. Il nie et il demandait qu'on complète l'instruction de nouveaux devoirs. Notamment qu'on utilise l'analyse de la téléphonie, les GSM, pour vérifier s'il se trouvait bien sur les lieux en même temps que les témoins qui disent l'avoir vu se masturber en public. Mais tant la chambre du conseil de Namur que la chambre des mises en accusation de Liège (sollicitée sur appel de Luperto) refusent cette enquête de téléphonie. Et l'argument invoqué hallucine M<sup>e</sup> Uyttendaele : « *La chambre des mises justifie notamment cela en écrivant que les faits litigieux ne sont pas datés avec suffisamment de précision (NDLR : c'est écrit tel quel dans l'arrêt) pour permettre la mise en œuvre de tels de devoirs. C'est incroyable : on dit qu'on ne sait pas vérifier parce qu'on ne sait pas très bien quand les témoins étaient là ! Vérifier que les personnes sont bien là où et quand elles disent avoir vu un fait litigieux, c'est justement ce qu'on demande et c'est le b-a-ba d'une enquête et d'un dossier correctement monté.* »

La chambre des mises en accu-

sation a aussi, comme avant elle la chambre du conseil, refusé des auditions complémentaires de témoins : « *Des témoins indirects pourtant importants, insiste Marc Uyttendaele, dont notamment un parent du mineur devant qui Luperto se serait exhibé.* » L'avocat, à nouveau, estime qu'il n'y a pas au dossier assez d'éléments qui attestent qu'ils étaient bel et bien sur les lieux au même moment.

Face à l'attitude de défense de Jean-Charles Luperto, la question se pose de savoir si l'enjeu de ces dernières procédures n'était pas de faire écran de fumée. Discrediter l'instruction, c'est mettre le pied dans la porte de la plaidoirie sur le doute qui doit bénéficier à la défense. Était-ce tactique ? Marc Uyttendaele dément furieusement : « *Si on demandait ces devoirs, c'était bel et bien pour les obtenir. Notre but, c'est de prouver que Jean-Charles Luperto est totalement innocent. Mais on ne nous en donne pas les moyens. Tout ce qu'on va pouvoir prouver, c'est qu'on est face à une enquête totalement partielle. On a de plus en plus la conviction que les acteurs judiciaires ont construit un château de cartes et qu'ils créent un cordon sanitaire autour pour éviter qu'il ne s'écroule. Et du coup, ils ont peur du moindre détail qui pourrait tout foutre par terre. Ce n'est pas un travail de Justice.* » ■

## « Des incohérences, depuis le début »

**S**elon Marc Uyttendaele, dès le départ, le dossier Luperto soulève plusieurs questions qui mettent en cause l'instruction.

### 1. « Des informations policières. »

Comment a démarré ce dossier ? « On parle d'informations policières, non précisées, qui auraient motivé une enquête. Quelles sources ? On ne sait pas. Mais ce qu'on sait c'est que les policiers eux-mêmes se mettent en recherche de témoins à qui on demande s'ils ont vu Luperto à Spy. Il n'y a pas de plainte spontanée. »

### 2. « Un drôle de timing. »

Les premiers faits d'exhibitionnisme auraient été commis en avril. La perquisition chez Jean-Charles Luperto a lieu en novembre : « À ce moment-là, on met en œuvre des moyens énormes, qui donnent à penser qu'on soupçonne des faits gravissimes. Il faudra qu'on m'explique, si on pense être face à un pervers pédophile en puissance, pourquoi on attend huit mois avant d'agir. À l'inverse, s'il n'est question que de faits d'outrage aux mœurs, pourquoi de tels moyens, une telle perquisi-

tion ? »

### 3. « Huit mois et quoi ? »

M<sup>e</sup> Uyttendaele ne comprend pas non plus le délai qui s'est écoulé : « Qu'on ne me parle pas des élections qui ont lieu en mai. À nouveau, si on craint des faits graves, jamais on n'attend. Et si on parle de faits d'outrage aux mœurs, pourquoi ne confronte-t-on pas plus rapidement M. Luperto aux soupçons qui pèsent sur lui ? Si on cherchait à le prendre en flagrant délit, le simple fait qu'on n'y soit pas parvenu pose en soi question. »

### VITE DIT

Luperto et ses avocats demandaient en tout une trentaine de devoirs complémentaires d'instruction. Tout comme en chambre du conseil, ils ressortent de la chambre des mises en accusation frustrés. Ils sont entendus sur peu de choses. Ils y obtiennent cependant gain de cause sur un point de plus qu'en chambre du conseil : on entendra deux enquêteurs spécialisés dans la connaissance des milieux homosexuels. Le but : convaincre que c'est bien pour faire des rencontres entre adultes majeurs et consentants que Luperto se rendait sur l'aire de Spy, et pour rien d'autre.

### 4. « Une débauche de moyens et puis ? »

L'avocat voit aussi une disproportion et une incohérence entre les moyens d'instruction : « Le jour des perquisitions, on saisit tout son matériel informatique et une foule de documents. On met les petits plats dans les grands pour monter un gros dossier et essayer de lever un lièvre. Puis, comme on ne trouve rien, on lui rend tout ça en s'excusant presque. Et pendant tout ce temps-là, le minimum, l'enquête de téléphonie croisée, on ne la fait pas ? » ■ **S.Si**